



Prestation de services et contrat d'entreprise

Commentaire d'arrêt publié le **25/03/2023**, vu **344 fois**, Auteur : [contrôle fiscal et impôts locaux](#)

Prise en recettes des encaissements à l'échéance de la prestation définie par le contrat d'entreprise.

Une PME a signé avec son client multinational un contrat dit "contrat d'entreprise", au terme duquel elle doit réaliser un certain nombre d'action, du type "réorganisation des services comptables...etc"

Cette action est rémunérée via des factures mensuelles qui reprennent le nombre d'heures de travail de la PME au profit de son client.

Le contrôleur fiscal considère que les factures correspondent à des prestations de services à échéances successives et doivent en conséquence être comptabilisées en produits au fur et à mesure de leur encaissement.

Le sujet est bien sûr celui de la prise en recettes des encaissements à l'échéance de la prestation définie par le contrat d'entreprise.

voici les références jurisprudentielles concernant ce sujet précis, lisez le attentivement si vous êtes concerné ou intéressé: Conseil d'Etat du 10.01.2005, n° 253490